

R	LA PLACE DU RETRAITÉ DANS LA SOCIÉTÉ	
R1	Aujourd'hui, avec une espérance de vie après 60 ans de l'ordre de 25 à 30 ans une nouvelle vie	
R2	s'ouvre pour les retraités.	
R3	En 50 ans les Français de plus de 60 ans sont passés de 5% de la population dans les années	
R4	1960 à 20% aujourd'hui et seront 33% en 2035 selon les démographes.	
R5	La société française sera alors constituée de trois parties quasi égales en nombre : la jeunesse,	
R6	les adultes actifs et les retraités.	
R7	Les retraités dans leur grande majorité aspirent à pouvoir continuer à jouer un rôle dans la société.	
R8	La place du retraité dans la société résulte de son statut d'ancien salarié ayant acquis des droits	
R9	dans un système de retraite intergénérationnel.	
R10	Les retraités occupent une place particulièrement importante dans la vie associative, syndicale,	
R11	politique et citoyenne (50% des conseillers municipaux et 32% des maires sont des retraités) et	
R12	pèsent sur la vie économique du pays.	
R13	Le rôle du retraité, créateur de lien social, doit être affirmé et valorisé dans une société qui	
R14	reconnaisse l'activité sociale à sa juste valeur.	
R15	Leur nombre grandissant et l'allongement de la durée de vie amènent les retraités à exprimer des	
R16	aspirations spécifiques (pouvoir d'achat des pensions, organisations des services publics, prise en	
R17	charge de la perte d'autonomie, logement, transport...) et à s'organiser pour y répondre.	

33	FONCTION PUBLIQUE	
34	Le Congrès rappelle l'attachement de la FGR-FP au statut général des trois fonctions	
35	publiques. <i>Il exige, dans un régime par annuités, le maintien de la budgétisation des</i>	
36	<i>pensions des fonctionnaires d'état et réaffirme le choix de la répartition pour les deux</i>	
37	<i>autres fonctions publiques.</i>	
38	Le Congrès affirme son opposition aux réformes régressives <i>qui se sont succédées depuis 1993.</i>	
39	Elles ont conduit à une diminution du taux de pension de l'ensemble des retraités, diminution	
40	qui s'amplifie au fil des années du fait des mécanismes qu'elles initient.	
41	Le Congrès exige le <i>retour</i> de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans ainsi qu'un taux de	
42	remplacement sur la base de 75% du traitement perçu pendant les 6 derniers mois.	
43	1.1 La FGR-FP, solidaire du combat des actifs pour la défense des systèmes de retraite,	
44	s'associe aux actions conduites pour empêcher toute nouvelle régression.	
45	Pour lutter contre les effets désastreux des précédentes réformes, elle agira à leurs côtés contre :	
46	- <i>la création d'une caisse spécifique aux fonctionnaires d'état</i>	
47	- l'allongement de la durée de cotisation	
48	- <i>le système</i> de la décote et de la surcote	
49	- la suppression des bonifications pour enfants	
50	- la création du régime additionnel obligatoire	
51	et pour exiger :	
52	- <i>le retour aux principes du Code des Pensions</i>	
53	- <i>le maintien du service des pensions</i>	
54	- la validation des services de non titulaires	
55	- la prise en compte des années d'études et de formation professionnelle	
56	- la prise en compte des carrières longues et de la pénibilité.	
57	1.2 Le Congrès constate la paupérisation grandissante d'un nombre important de retraités. Le poids	
58	des dépenses contraintes (énergie, logement, alimentation, santé,...) accélère la dégradation de	
59	leur niveau de vie.	
60	Le Congrès revendique	
61	une garantie réelle de maintien et de progression du pouvoir	
62	d'achat des retraites <i>ainsi que la compensation des pertes accumulées.</i>	
63	Pour cela il est nécessaire de dépasser la référence à la seule moyenne annuelle de l'indice	
64	des prix à la consommation et de prendre en compte l'évolution <i>des dépenses contraintes et celle</i>	
65	des salaires,	
66	la pension étant un salaire continué. Aucune pension ne doit être inférieure au SMIC.	
67	1.3 Le Congrès revendique la revalorisation du minimum de pension sur la base des 85% du	
68	minimum de traitement de la Fonction Publique pour 25 années.	
69	1.4 Le Congrès revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des	
70	nouveaux corps.	

71	1.5 Le Congrès exige le rétablissement de la bonification pour enfants, <i>la possibilité de départ</i>	
72	<i>anticipé pour les parents de 3 enfants ou d'enfants handicapés</i> , le maintien des	
73	avantages familiaux consentis aux retraités, la majoration pour 3 enfants	
74	1.6. Le Congrès réaffirme son attachement à la pension de réversion. Il revendique le maintien	
75	du mode de calcul actuellement en vigueur, sans condition d'âge ni de ressources. <i>Il revendique</i>	
76	<i>son extension aux couples pacsés.</i>	
77	Il revendique la revalorisation du minimum de pension de réversion en référence	
78	au premier indice de la grille de la Fonction publique.	
79	1.7 Le Congrès condamne la réforme concernant l'IRCANTEC, qui a augmenté les cotisations	
80	des actifs et diminué les prestations versées aux retraités.	
81	1.8. Le Congrès condamne la politique de l'Etat qui déséquilibre la CNRACL en lui imposant	
82	un système de surcompensation des régimes déficitaires. Il demande la révision du système	
83	de compensation et surcompensation qui régit l'ensemble des régimes de retraite.	
84	1.9. Le Congrès revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans	
85	tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous	
86	les retraités de la Fonction publique résidant dans ces régions.	
87	1.10. Le Congrès dénonce l'insuffisance de l'action sociale en faveur des retraités.	
88	Il réclame une augmentation des crédits alloués pour les services sociaux et leur	
89	harmonisation entre les différents ministères et les collectivités territoriales. <i>Il prend acte du</i>	
90	<i>rétablissement de la prestation d'état d'aide ménagère à domicile et revendique des crédits à la</i>	
91	<i>hauteur des besoins.</i>	
92	Il exige que les plafonds de référence pour bénéficier des droits soient révisés à la hausse et	
93	qu'au moins une fois par an, l'administration adresse aux retraités une notice d'information	
94	sur leurs droits. En matière d'action sociale, les retraités demandent à être entendus, y	
95	compris pour la définition de droits nouveaux notamment en matière de logement et de	
96	transport. Le Congrès revendique la création d'une nouvelle prestation <i>ouverte</i> aux	
97	retraité(e)s et ayants-cause leur permettant de financer des travaux dans leur habitation	
98	principale, liés aux économies d'énergie, à l'accès aux énergies renouvelables ou aux	
99	aménagements rendus nécessaires en cas de perte d'autonomie.	

97	2. PROTECTION SOCIALE	
98	Le droit à la santé est inscrit dans la Constitution. Le Congrès rappelle son attachement à ce	
99	droit universel initié par le Conseil National de la Résistance (CNR) ainsi qu'à une protection	
100	sociale de qualité, pilier du pacte républicain, fondée sur la solidarité nationale et devant	
101	intégrer les besoins nouveaux des individus.	
102	2.1 – Une politique de santé publique axée sur la personne	
103	Le congrès revendique une politique de santé publique <i>donnant à l'usager un rôle accru et incluant la</i>	
104	<i>prévention et le médico-social, dégagée des lois du marché, adaptée aux progrès de la médecine, des</i>	
105	<i>technologies et des sciences sociales.</i>	
106	Il dénonce les régressions imposées <i>au service public hospitalier.</i>	
107	Deux objectifs sont à privilégier : l'égalité d'accès à des soins de qualité et la réduction des inégalités	
108	face à la maladie.	
109	2.1.1- Egalité dans l'accès à des soins de qualité.	
110	Elle nécessite :	
111	* Une répartition équitable des professionnels et des équipements de santé répondant aux besoins de	
112	la population sur tout le territoire.	
113	* Une coopération de tous les acteurs concernés, le développement de structures pluridisciplinaires	
114	pour assurer la permanence des soins.	
115	* La réduction des restes à charge (franchises, forfait hospitalier, <i>secteur optionnel, la diminution</i>	
116	<i>systématique de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM)), la suppression de tout</i>	
117	dépassement d'honoraires, le droit d'accès à l'AME (aide médicale de l'Etat) et la généralisation	
118	du tiers payant.	
119	* Le renforcement de la recherche, <i>notamment gérontologique</i> , et des formations initiale et continue des	
120	personnels par l'Université garante de la qualité pédagogique et scientifique.	
121	* <i>La sécurité des médicaments et des produits de santé sous la responsabilité d'une autorité publique</i>	
122	<i>indépendante.</i>	
123	2.1.2 – La réduction des inégalités face à la maladie exige la prise en compte de tous les	
124	déterminants de la santé : ressources, conditions <i>de vie et de travail</i> , facteurs sociologiques et	
125	environnementaux : cela implique une ambitieuse politique d'éducation, de prévention et de dépistage et	
126	une implication des services sociaux.	
127	2.2. Pour une assurance maladie universelle	
128	- Le Congrès refuse tant le démantèlement que la privatisation de la Sécurité Sociale.	
129	<i>Aucune harmonisation européenne ne doit porter atteinte à ses principes fondateurs.</i>	
130	- Il réaffirme son attachement à une assurance maladie obligatoire, universelle fondée sur les principes	
131	de solidarité, de justice sociale, construite et gouvernée par l'ensemble des	
132	forces sociales.	
133	- Pour combler le déficit de l'assurance maladie dû au chômage, aux exonérations de cotisations <i>et à la</i>	
134	<i>stagnation des salaires et pensions</i> , il faut des moyens financiers. Le Congrès préconise des mesures	
135	fortes pour l'emploi, <i>et un financement par des cotisations sociales justes et pérennes, appliquées à</i>	

136	<i>tous les revenus de quelque nature qu'ils soient.</i>	
137	- Le Congrès dénonce les désengagements successifs de l'assurance maladie au détriment des	
138	usagers. Il condamne les taxations nouvelles imposées aux mutuelles. <i>Il réaffirme son attachement à la</i>	
139	<i>gestion de l'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires actifs et retraités par les mutuelles de la</i>	
140	<i>Fonction Publique. . L'Etat employeur doit reconnaître les actions solidaires des mutuelles de</i>	
141	<i>fonctionnaires en augmentant sa participation financière.</i>	
142	L'une des missions des ARS (Agences régionales de santé) est de garantir les principes fondamentaux	
143	de l'assurance maladie et les valeurs de l'action sociale et médico-sociale ; le Congrès appelle les	
144	<i>représentants des usagers siégeant dans ces instances à veiller au respect de ces valeurs remises en</i>	
145	<i>cause par un financement contraint des agences.</i>	
146	2.3. L'accompagnement des personnes âgées	
147	La lutte contre l'isolement, la continuité du lien social, le développement de structures d'aides et de	
148	soins et la coordination de leurs interventions sont les conditions nécessaires au maintien de l'autonomie	
149	ou à la compensation de sa perte.	
150	A cet effet, le Congrès préconise la mise en place d'un service public d'accompagnement des personnes	
151	âgées, seul capable de créer des emplois qualifiés bien rémunérés, de former les personnels et de	
152	faire émerger des métiers nouveaux.	
153	Il rappelle que le libre choix du lieu de vie appartient à la personne âgée et, à <i>défaut</i> , à son entourage.	
154	<i>Il demande le développement des services de soins palliatifs et la reconnaissance du droit à mourir dans</i>	
155	<i>la dignité.</i>	
156	2.3.1. Le maintien à domicile	
157	C'est le souhait d'une grande majorité, mais son coût est élevé pour la personne et sa famille.	
158	- Un élément essentiel pour la vie à domicile est l'adaptation du logement qui doit être financièrement	
159	compensée en fonction des ressources. Son accessibilité, son environnement <i>et les facilités de</i>	
160	<i>déplacements</i> conditionnent la continuité de la vie sociale.	
161	- Un centre d'informations de proximité doit renseigner sur les droits, les services <i>existants</i> , les prises en	
162	charge spécifiques : accueils de jour thérapeutiques, gardes de jour et de nuit, hébergements	
163	temporaires, solutions de répit pour les personnes et leurs aidants naturels, <i>ceux-ci ne devant pas se</i>	
164	<i>substituer aux personnels spécialisés.</i>	
165	2.3.2. En établissement	
166	Le Congrès constate que le coût de séjour en établissement est trop élevé, souvent supérieur au	
167	montant des pensions.	
168	La fixation des tarifs doit être revue : il est anormal que les coûts d'investissement et d'amortissement	
169	de même que certaines dépenses de personnel incombent aux résidents.	
170	Il demande pour les EHPAD un meilleur taux d'encadrement par des personnels qualifiés, ainsi que	
171	la participation de représentants d'organisation de retraités et personnes âgées au Conseil de la vie	
172	sociale de ces établissements.	
173	2.3.3. Compensation de la perte d'autonomie	
174	Le Congrès s'élève contre le report « sine die » de la réforme de cette prise en charge : il s'indigne	
175	qu'une réforme de plus en plus nécessaire ne soit pas reconnue prioritaire et que soit dénié le droit à la	

176	compensation du handicap quels qu'en soient la cause et l'âge de la personne.	
177	Pour le Congrès, la prise en charge de la perte d'autonomie, qui est un droit universel, doit être assurée	
178	par la solidarité nationale, au sein de la Sécurité sociale : elle doit être financée par une cotisation	
179	progressive et universelle basée sur la totalité des revenus, y compris ceux du patrimoine.	
180	Il dénonce la situation actuelle : insuffisance de l'APA, désengagement de l'Etat au détriment des	
181	Collectivités territoriales, inégalités de traitement entre les départements.	
182	Il est opposé à tout éventuel recours au patrimoine et à l'assurance individuelle obligatoire.	
183	2.4. Représentation des retraités et des personnes âgées	
184	Le Conseil National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA) et les Comités départementaux des	
185	retraités et personnes âgées (CODERPA) sont des instances où siègent les représentants des	
186	personnes âgées.	
187	Les CODERPA présentent une grande diversité de composition, de moyens et de fonctionnement liée	
188	à la volonté des Conseils généraux. Le Congrès souhaite une harmonisation nationale.	
189	Il demande également une représentation accrue des usagers au sein de la Caisse Nationale de	
190	Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Une instance régionale de représentation issue des CODERPA est	
191	nécessaire pour coordonner les interventions et propositions sur tous les thèmes de la compétence des	
192	ARS.	
193	2.5 Retraités et personnes âgées dans la société	
194	Les retraités jouent un rôle actif dans la société contribuent à la production de richesses ils sont donc	
195	des citoyens à part entière qui, même en cas de perte d'autonomie, ont droit au respect, à la	
196	bientraitance et doivent vivre dans la dignité.	

262	3 - FISCALITE	
263	"La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous	
264	les citoyens en raison de leurs facultés". (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen	
265	de 1789 - article 13).	
266	Cette conception républicaine fondamentale est gravement remise en cause par les attaques	
267	systématiques contre la progressivité de l'impôt. Le Congrès estime que l'impôt doit assurer un	
268	service public vaste et de qualité et permettre une juste redistribution de la richesse nationale.	
269	Il dénonce l'idéologie dominante actuelle, mise en œuvre par le gouvernement français,	
270	l'Union Européenne et la plupart des institutions internationales, en particulier le FMI et l'OMC.	
271	Au nom du « moins d'Etat, moins d'impôt », elle met en place une société ultralibérale <i>permettant la dictature des marchés.</i>	
272	En creusant la dette, par <i>réduction</i> de recettes, elle organise le démantèlement et la privatisation des services publics.	
273	3.1. Le Congrès dénonce la dérive inégalitaire de <i>la fiscalité qui au lieu de contribuer à la redistribution des richesses,</i>	
274	<i>transfère la charge</i>	
275	- des revenus du capital vers ceux du travail	
276	- des entreprises vers les ménages	
277	- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes	
278	- de l'impôt direct vers l'impôt indirect	
279	- de l'impôt progressif vers l'impôt proportionnel	
280	- de la fiscalité d'Etat vers la fiscalité locale.	
281	Cette évolution est aggravée par les réformes successives depuis 2006.	
282	<i>Le Congrès condamne les hausses de la TVA qui pénalisent les contribuables les plus modestes sans bénéfice pour</i>	
283	<i>l'économie du pays.</i>	
284	<i>Il</i> dénonce l'évasion et la fraude fiscale qui atteignent des sommes	
285	comparables au déficit budgétaire de l'Etat. Il demande que les moyens juridiques et humains	
286	nécessaires soient affectés à la lutte contre ces infractions et délits.	
287	Il demande une remise en ordre des niches fiscales dans un souci d'équité.	
288	Il rappelle en outre que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions	
289	qui doivent être assurées par des services de l'Etat.	
290	3.2. Le Congrès revendique une véritable réforme fiscale pour un système juste et solidaire s'inspirant des principes	
291	suivants :	
292	3.2.1. Pour les impôts d'Etat	
293	- donner la priorité à l'impôt progressif sur le revenu, plus juste que l'impôt proportionnel	
294	- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) dans les recettes fiscales	
295	- imposer les entreprises sur tous leurs bénéfices, leurs plus-values financières et immobilières	
296	- <i>intégrer l'ensemble des revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu</i>	
297	3.2.2 Pour les impôts locaux	
298	- réactualiser les bases d'imposition et mieux prendre en compte les facultés contributives de chacun.	
299	- réduire les inégalités géographiques et développer des mécanismes transparents de péréquation	
300	- condamner la réforme de la taxe professionnelle qui aboutit à transférer la charge de	
301	l'impôt des entreprises vers les particuliers et pénalise les finances des collectivités locales.	
302	- lutter contre les effets pervers et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant	

303	systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires à hauteur des	
304	besoins réactualisés.	
305	3.3. A partir de ces principes, le Congrès préconise de :	
306	3.3.1. Impôt sur le revenu	
307	- refuser la retenue à la source, contraire au principe républicain de contribution volontaire	
308	et discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs	
309	- améliorer la progressivité du barème en augmentant le nombre de tranches	
310	- relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème	
311	- <i>rétablir l'indexation annuelle du barème</i>	
312	- soumettre au barème progressif les revenus des capitaux mobiliers, les plus- values immobilières	
313	et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises,	
314	notamment sous la forme de «stock- options», «parachutes dorés» et «retraites chapeaux».	
315	3.3.2. Impôts sur la consommation	
316	- <i>exiger l'abandon de toute TVA dite sociale</i>	
317	- appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité, rétablir le taux majoré sur les	
318	produits de luxe <i>et abaisser les</i> taux sur les autres produits et services.	
319	- rétablir le mécanisme de la TIPP flottante	
320	3.3.3. Autres impôts et taxes	
321	- refonder l'imposition du patrimoine et de sa transmission	
322	- élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F)	
323	- relever à 50 % le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en	
324	fonction de leur politique en matière d'investissement, de recherche, d'emploi et d'environnement.	
325	- <i>supprimer les taxes sur les mutuelles de santé</i>	
326	3.4. Fiscalité et Union Européenne	
327	Le Congrès dénonce la concurrence fiscale entre les états membres, préjudiciable à	
328	l'emploi, aux droits sociaux et aux services publics. Il propose de :	
329	- instaurer un espace juridique, fiscal et social européen	
330	- lutter contre le dumping fiscal et social par l'harmonisation des bases imposables et le	
331	rapprochement des taux et mettre en place les instruments nécessaires à cette fin (serpent fiscal).	
332	- combattre la fraude par la suppression réelle des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et	
333	la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations	
334	fiscales au plan européen	
335	- taxer les opérations et transactions financières internationales.	
336	Il estime qu'une fiscalité écologique <i>doit</i> se concevoir au niveau européen, de manière	
337	globale, afin de lutter contre toutes les pollutions.	
338	3.5. Enfin, dans l'immédiat, le Congrès dénonce les mesures discriminatoires qui frappent	
339	les retraités et exige pour eux :	
340	- le bénéfice de l'abattement de 10 % dans des conditions identiques à celles applicables aux actifs	

341	- le rétablissement aux conditions antérieures de la demi part supplémentaire au profit des	
342	personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants.	
343	- l'extension aux retraités employeurs de personnel à domicile du crédit d'impôt accordé	
344	actuellement aux seuls actifs	
345	- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en	
346	structure, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des sommes versées	
347	dans la limite du plafond fixé par la loi	
348	- la pérennisation de l'exonération de la taxe audiovisuelle pour les retraité(e)s de plus de 60 ans	
349	non imposé(e)s sur le revenu.	
350	- l'octroi d'un crédit d'impôt pour les cotisations <i>des mutuelles de santé</i> versées par	
351	les fonctionnaires actifs et retraités.	